

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 1^{er} juillet 2026 :

Présents : GOUBY Thierry, ROCHIGNEUX Didier, JOUIN Nicolas, GEORGES Déborah, GUICHERD Jennifer, MACHABERT Rémi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël.

Absents : DUBREUIL Quentin donne pouvoir à JOUIN Nicolas, HENRI Delphine donne pouvoir à GEORGES Déborah, MARTINS Angélique donne pouvoir à ROCHIGNEUX Didier.

Secrétaire de séance : TOURNEBIZE Marie-Thérèse

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (annule et remplace la délibération 2026-010 du 20/03/2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de MARCILLY LE CHATEL,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre que le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération est approuvé.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20260701-2026_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
Le 6 juillet 2026
Le Maire
Thierry GOUBY



Secrétaire de séance
Marie-Thérèse TOURNEBIZE